



## COMMUNE de MORTEMART

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 Convocation du 06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mme Eva SALA, Mme Odette ROBUCHON, Mme Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN.

Absents excusés : Mme Nathalie TROUILLET donnant procuration à M. Didier CAILLAUD, M. Dominique DÉSSERT donnant procuration à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Jane-Lola SEBAN.

Nombre de conseillers :

En exercice :	09
Présents :	06
Votants :	08

A été élue secrétaire de séance : Madame Odette ROBUCHON

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

#### **DON DE « L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE MORTEMART »**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Dominique DÉSSERT, Président de « l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique de Mortemart » a fait don à la commune d'une somme de 18 190,64 €, exclusivement destinée à la restauration de la tribune de l'église Saint-Hilaire de Poitiers. Elle rappelle que cette association a largement contribué au rayonnement du village en y organisant durant 30 ans des concerts annuels donnés par l'ensemble Josquin des Prés de Poitiers. Les bénéficiaires visaient à collecter des fonds pour assurer la préservation de l'église. C'est ainsi qu'un précédent don avait permis la réfection de la toiture.

Après avoir renouvelé à M. Désert la gratitude de la municipalité pour sa générosité, Madame la Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le don de « l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique de Mortemart ».

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Mme la Maire indique au Conseil Municipal que le Comptable Public du SGC de BELLAC demande l'admission en non-valeur des titres correspondant à des factures d'eau et assainissement impayées.

Il s'agit d'une part, de la SARL AHM (Madame Michelle DUGRAINDELORGE) pour un montant de 1 228.30 € dû au titre des années 2017-2018 et déclaré Irrecouvrable ; et d'autre part, de Monsieur Frederick METCALF pour un montant de 211.30 € au titre de l'année 2016 en raison de poursuites sans effet après son décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces titres eau et assainissement pour un montant total de 1 439.60 €.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame la Maire signale que certains crédits ouverts au budget eau et assainissement de l'exercice 2023 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits pour régler la redevance pour la pollution d'origine domestique et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte qui s'élèvent à 1921 €. Il convient donc de procéder à la diminution sur crédits déjà alloués au chapitre 011/6288 (Autres services extérieurs) pour 1 921 euros, et parallèlement, d'effectuer une augmentation de crédits au chapitre 014/701249 (Redevance pour pollution d'origine domestique) pour 1 103 € et au chapitre 014/706129 (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte) pour 818 €, soit un total de 1921 €.

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEPA ET NOMINATION DE SUPPLEANTS**

Le SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement de la Gartempe) a voté en date du 29 septembre 2023 une révision de ses statuts visant à modifier l'article 5 afin que le comité syndical soit composé, pour chacune de ses communes membres, de deux délégués représentants titulaires et de deux délégués représentants suppléants ayant voix délibérative, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée du mandat des délégués est identique à celle fixée pour les conseillers municipaux. Il convient donc que chaque commune membre du SIDEPA donne son accord sur la modification des statuts et désigne deux représentants suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les deux délégués suppléants suivants : Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN suppléante de M. Didier CAILLAUD, Titulaire, et M. Sylvain GRANDIN suppléant de M. Dominique DESERT, Titulaire, et accepte la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

## **TARIFS DU CIMETIERE**

Les travaux d'aménagement d'un Columbarium et d'un Jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière se sont déroulés du 16 octobre au 21 novembre 2023. Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs à compter du 1 er janvier 2024. Le columbarium se compose de 6 cases de 48x48. Chaque case peut contenir 2 urnes et est équipée d'une porte et d'une plaque, la gravure sur la plaque étant à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine les coûts comme suit :

- Columbarium

Le coût d'une case est fixé en fonction de la durée : trentenaire 550 € et perpétuelle 950 €

- Jardin du souvenir

La dispersion des cendres dans la vasque est gratuite mais nécessite de déposer une demande préalable en mairie.

Le coût de la plaque destinée à la colonne du souvenir et fournie par la commune est fixé à 35 €, la gravure étant à la charge des familles.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

## **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A L'ATEC**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la prestation informatique de l'ATEC (Agence Technique départementale de la Haute-Vienne), conformément aux décisions actées en Assemblée Générale en 2022, la commune a souhaité poursuivre le partenariat dans ce domaine. Pour cela il a fallu établir un avenant à la convention d'adhésion initiale de 2012 pour déterminer la nature des missions confiées par la commune à l'ATEC, ainsi que ses modalités d'intervention et conditions de réalisation en matière d'informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention d'adhésion initiale à l'ATEC et autorise Madame la Maire à signer ledit avenant et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

## **ADHESION AU COS 87**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leurs agents effectuant au moins 28 h de travail hebdomadaire. Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion, répondent à cette obligation d'action sociale. Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette adhésion en votant les montants des cotisations qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

- Gratuité des cotisations pour les agents actifs selon les statuts du COS

- Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale (avec 1 minimum de 145 € / agent adhérent), ce pourcentage étant à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF pour l'année N -1

- Cotisation des retraités : 25 € sans part patronale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants des cotisations à régler au COS.

## **ADHESION A LA FREDON**

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, une rencontre avec la FREDON a été organisée à la suite de plusieurs plaintes relatives à la prolifération des pigeons. Cet organisme propose des prestations pour le piégeage des pigeons et la maîtrise des dangers sanitaires. Afin de bénéficier de son expertise, il est nécessaire d'y adhérer et de signer une convention.

Le montant de l'adhésion est de 50 € à verser à l'OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) + 384 € pour les actions sanitaires. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la FREDON Nouvelle Aquitaine, approuve la signature de la convention au titre de la « maîtrise des dangers sanitaires » et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

## **DECHETERIE DE MAILHAC-SUR-BENAIZE**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jacques de LA SALLE, Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, en charge des Ordures Ménagères, relatif au projet du SYDED de modifier la prestation de service de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize.

L'association Maximum a été créée en 1991 à Mailhac-sur-Benaize. En 2002, elle a cédé des parcelles de terrain pour l'implantation de la déchetterie. En 2016, Maximum a cédé une parcelle supplémentaire pour l'agrandissement de la déchetterie. Depuis 21 ans, l'association Maximum, avec son personnel, assure les activités de gardiennage de la déchetterie qui bénéficie des structures matérielles et humaines de Maximum : électricité, eau potable, locaux sociaux, formation et surveillance du personnel. Cette prestation de service est couverte par une convention entre le SYDED et l'association Maximum déterminant les obligations de chaque partie et en fixant le tarif annuel.

Le SYDED a fait part à la Communauté de Communes de son projet d'assurer en régie le gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize en lieu et place de la prestation de service assurée par l'association Maximum. Ce projet conduirait à une réduction des jours d'ouverture, à un coût plus élevé, une dégradation du service à la population et à la perte de nombreux emplois d'insertion au sein l'association Maximum. Au vu des conséquences importantes pour le territoire de ce changement de fonctionnement de la déchetterie, il a été proposé au Conseil Communautaire de prendre une délibération actant son opposition au nouveau projet de gardiennage en régie et invitant le SYDED à maintenir la prestation de service assurée par l'association Maximum. Les communes membres sont invitées à se prononcer également.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet du SYDED consistant à changer le système de gardiennage de la déchetterie de Mailhac-sur-Benaize et à réduire les jours et plages horaires d'ouverture.

## **BROCANTE PROFESSIONNELLE**

Madame la Maire rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal, elle a évoqué la rencontre avec un organisateur de brocantes professionnelles, notamment dans les Plus Beaux Villages de France, et qui envisageait d'organiser un tel événement dans la commune. Il a fourni un dossier de présentation complet qui circule dans l'assemblée. Il contient des attestations de Maires ayant accueilli ces brocantes et toutes les pièces justificatives nécessaires à la mise en place de cette manifestation. Il propose sa tenue le dimanche 24 mars 2024 sur la journée. La proposition de convention qu'il a établie pour l'occupation du domaine public est assortie d'une redevance de 200 € versée à la commune. Madame la Maire précise qu'il ne s'agit ni d'un salon d'antiquaires, ni d'un vide grenier.

Après avoir examiné les documents reçus et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se montre favorable à l'accueil de cette brocante professionnelle et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer la convention et prendre toute mesure utile à la bonne organisation de l'évènement.

## **DIVERS**

Madame la Maire donne l'état d'avancement des sujets en cours :

### **MARCHÉ DE NOËL**

Pour sa quatrième édition, le marché de Noël, organisé par la municipalité en partenariat avec l'Association Mortemart Tourisme en Limousin, le 10 décembre a connu un franc succès avec 21 exposants de produits de bouche et d'artisanat. Le marché occupait l'ensemble des places Royale et du Château des Ducs ainsi que les deux salles du rez-de-chaussée du Château. Parmi les animations, les Gosiers Enchantés de Saint Junien ont donné un concert dans l'église avec un répertoire de chants de Noël et de variétés. La traditionnelle arrivée du Père Noël à 16h30 sur son traineau a ravi petits et grands.

### **PDIPR**

L'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) des trois sentiers communaux (Sentier des moines, Sentier des étangs, Chemin des grands champs) a été officialisée le 5 décembre 2023. Courant 2024 la signalétique et le balisage seront effectués sur le terrain et les topo fiches seront éditées début 2025.

### **ESTIMATION DES DOMAINES**

Comme annoncé précédemment, le service des domaines a procédé à l'évaluation du bâtiment communal situé 9-11 rue des Carmes et a fait parvenir son rapport d'évaluation qui fixe sa valeur à 96 500 euros. Il appartient à la Commission Bâtiments Communaux de se réunir pour analyser ce rapport d'évaluation ainsi que les estimations réalisées par des agences immobilières et un notaire pour soumettre un prix de vente au Conseil Municipal. La commission se réunira le 3 janvier 2024.

### **PLAGES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

A compter du 22 janvier 2024, les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie évoluent :

Fermeture le lundi

Mardi - Mercredi - Jeudi : 9h - 12h & 14h - 17h

Vendredi : 9h - 12h & 14h - 16h

### CONTRATS A DUREE DETERMINEE

Les trois contrats de travail à durée déterminée sont reconduits comme suit :

M. Balthazar DEBARD pour six mois en fonction de l'arrêt de travail de Mme Elisabeth GOBBE, Mme Aurélie MOULIN pour douze mois et Mme Catherine MAZUEL pour six mois.

### LAGUNE

Le curage de la lagune et la mise en boudins des boues évacuées pour déshydratation ont été réalisés du 10 au 19 octobre par la société Valbé (Saur).

### DEFIBRILLATEUR

Livré avec retard, le défibrillateur a été installé le 29 novembre dans le passage de la mairie à côté du panneau d'affichage. Une signalétique discrète a été apposée dans le cœur du village.

### CLOCHER

Le nouveau bâchage du haut du clocher, subventionné par la DRAC, a été effectué du 20 au 22 novembre.

### HORLOGE DE LA PLACE ROYALE

L'horloge de la place royale a été déposée le 6 novembre par la société BODET qui la restaure en atelier et la repositionnera en remplaçant la commande électrique de sonnerie endommagée par la foudre.

### SIGNALETIQUE DU PATRIMOINE

Une rationalisation de la signalétique se met en place conformément au code du patrimoine et de l'environnement en lien avec le Conseil Départemental, les Bâtiments de France et le label des Plus Beaux Villages de France. Les panneaux publicitaires en agglomération ont été supprimés pour être positionnés hors agglomération sauf pour ce qui concerne les animations artisanales dont l'affichage est saisonnier.

Le panneau du Château du Fraisse a été remplacé par deux lames fixées par le Conseil Départemental sur les panneaux de signalisation routière rue de l'Echauguette.

La signalétique du golf va prendre la forme d'un panneau indicateur recto verso au niveau de la rue du Tram.

Aux entrées de Mortemart, les panneaux des Plus Beaux Villages de France vont être complétés d'une indication du bourg historique.

### MANIFESTATIONS POUR 2024

Au-delà des manifestations déjà annoncées, un projet de concours de peinture est à l'étude avec l'association Couleurs de Nouvelle Aquitaine pour le dimanche 21 juillet. Une rencontre est prévue avec les organisateurs le 12 janvier.

Dans le cadre de sa programmation « La culture au grand jour », le Conseil Départemental organisera un spectacle gratuit dans l'Eglise le jeudi 11 avril à 20h30. C'est l'ensemble Madrigal qui se produira.

Deux chorales régionales, Intermezzo de Limoges et OK Chorale de Périgueux donneront un concert dans l'église le samedi 25 mai à 20 heures.

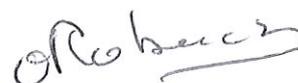
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

La Secrétaire de séance,



Odette ROBUCHON